

DELIBERATION N° 2025/164

Autorisation donnée à la société MR BRICOLAGE de déroger à titre permanent au principe du repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2025,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 18 août 2025,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/63 du 20 août 2025,  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation permanente au principe du repos dominical présentée par la société MR BRICOLAGE.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 31 AOUT 2025

Le secrétaire de séance,



Joel MALAVAL

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
PUBLICATION	-	1
DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	-	1
INTERESSEE	-	1